



Contrat de filière Arts Plastiques et visuels **Appel à projet « Actions innovantes »**

REGLEMENT

1. Objectifs

L'appel à projets a pour objet de favoriser l'expérimentation d'actions innovantes dans le secteur des arts plastiques et visuels. Il se fixe pour objectif de contribuer au financement d'actions qui :

- consolident le parcours de l'artiste,
- favorisent la coopération entre acteurs du secteur des arts plastiques et visuels et de l'écosystème large dans lequel ils s'insèrent,
- dynamisent et renforcent l'attractivité la scène artistique régionale.

2. Modalités

Quatre catégories d'actions et projets sont éligibles :

- Actions favorisant le développement de coopérations nationales et internationales
- Actions de coopération dynamisant la scène artistique régionale
- Projets de collaborations artistes/structures/entreprise
- Projets de recherche et compagnonnage artistique

Pour chacune de ces catégories, le montant de l'aide attribuée à chaque projet retenu pourra s'échelonner de 5000 € minimum à 15 000 € maximum. Dans cette fourchette, le niveau d'aide sera défini de manière à ce que le taux de prise en charge des dépenses éligibles soit compris entre 50 et 100 % des dépenses éligibles. Le principe sera de retenir, le plus souvent possible, un taux de financement à 100 %, dans l'esprit d'assurer la faisabilité des projets et de permettre que tous les types de structures, y-compris les plus modestes, puissent voir leur projet retenu et financé. Mais il sera tenu compte pour la définition de ce taux de la nature des projets, de leurs modalités d'organisation, ainsi que de la capacité financière des différents contributeurs.

Les objectifs, conditions d'éligibilité et dépenses éligibles pour chacune des quatre catégories s'établissent comme suit :

Intitulé	Actions favorisant le développement de coopérations nationales et internationales
Objectifs	Développer la connaissance et la reconnaissance nationale et internationale des acteurs de Nouvelle-Aquitaine par l'organisation de rencontres avec des commissaires, responsables de structures, artistes et personnalités du monde de l'art extra-régionaux : par l'organisation de rencontres en Nouvelle-Aquitaine et/ou l'organisation de rencontres au-delà des frontières de la Nouvelle-Aquitaine
Conditions	Pour favoriser la mobilité sur le territoire régional, les délégations seront accueillies par plusieurs acteurs régionaux. Les missions organisées hors du territoire associeront également plusieurs acteurs de la région.
Portage	Personnes morales : structure ou collectif d'artistes. Dans le cas d'un projet porté par plusieurs personnes morales, l'une d'entre elles, identifiée comme structure coordonatrice, dépose le dossier de candidature et, s'il est retenu, reçoit la subvention au nom de l'ensemble des structures.
Dépenses éligibles	Défraiements (transport, hébergement, restauration). En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (coût de fonctionnement, par exemple) pourront éventuellement être retenues comme éligibles.

Intitulé	Actions de coopération dynamisant la scène artistique régionale
Objectifs	Favoriser la réalisation de tout projet de coopération entre acteurs dont l'objet est la dynamisation et/ou la valorisation de la scène artistique régionale. Développer la complémentarité des structures et des territoires de Nouvelle-Aquitaine. Favoriser l'innovation en termes de gouvernance de projet. Permettre le déploiement des échelles d'action des porteurs de projet par leur collaboration sur un ou plusieurs territoires.
Portage	Personnes morales : structure ou collectif d'artistes ; Dans le cas d'un projet porté par plusieurs personnes morales, l'une d'entre elles, identifiée comme structure coordonatrice, dépose le dossier de candidature et, s'il est retenu, reçoit la subvention au nom de l'ensemble des structures.
Dépenses éligibles	Rémunération des artistes, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coût de communication. En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (coût de fonctionnement, par exemple) pourront éventuellement être retenues comme éligibles.

Intitulé	Projets de collaborations artistes/structures/entreprise
Objectifs	<p>Développer l'expérimentation et l'innovation au profit des artistes, des structures du secteur des arts visuels et des entreprises.</p> <p>Le projet associe un artiste ou collectif d'artistes, une structure et une entreprise.</p> <p>Le rôle de la structure : elle assure la mise en relation entre un projet artistique au stade de la recherche ou de la production et l'activité d'une entreprise (production ou recherche et développement) et le cas échéant, organise la communication/diffusion du fruit du travail de l'artiste auprès des personnes travaillant dans l'entreprise et/ou dans le réseau de l'entreprise elle-même.</p> <p>Le rôle de l'artiste/des artistes : il(s) favorise(ent) la porosité et les échanges réciproques de savoir-faire et de compétences entre l'entreprise et lui/eux.</p> <p>Le rôle de l'entreprise : elle apporte et partage ses compétences et contribue à la réalisation du projet par une mise à disposition de moyens humains et techniques.</p>
Conditions	La réponse doit impérativement associer un ou des artistes et une entreprise.
Portage	Une structure, en partenariat avec un/des artistes et une entreprise. Dans le cas d'un projet porté par plusieurs personnes morales, l'une d'entre elles, identifiée comme structure coordonatrice, dépose le dossier de candidature et, s'il est retenu, reçoit la subvention au nom de l'ensemble des structures.
Dépenses éligibles	Rémunération des artistes, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coût de communication. En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (coût de fonctionnement, par exemple) pourront éventuellement être retenues comme éligibles.

Intitulé	Projets de recherche et compagnonnage artistique
Objectifs	<p>Permettre et garantir la liberté de création des artistes hors commande, l'innovation et la recherche "fondamentale".</p> <p>Ce soutien peut intervenir à différents stades du parcours de l'artiste.</p> <p>Le projet fonctionne sur la base d'un binôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'artiste est à l'initiative du projet et choisi les professionnels et spécialistes qu'il souhaite voir l'accompagner dans sa recherche artistique. • le ou les accompagnateurs sont en interactivité avec l'artiste durant la période du projet. selon ses besoins (réflexions, ouverture à un réseau...). L'accompagnement est déterminé en fonction des besoins de l'artiste : accompagnement en termes de réflexion sur son objet de recherche, de mise en réseau lui permettant de trouver des interlocuteurs à différentes échelles géographiques, etc. <p>Les membres du comité d'attribution de l'appel à projet joueront eux-mêmes un rôle de suivi du déroulement de ces projets de recherche.</p>
Conditions	Les candidatures comporteront une lettre d'engagement réciproque entre le ou les artistes et le ou les accompagnateurs.
Portage	Artistes et collectifs d'artistes.
Dépenses éligibles	Rémunération des artistes, défraiements, coûts de production. En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (coût de fonctionnement, par exemple) pourront éventuellement être retenues comme éligibles.

3. Calendrier

Les dossiers de candidature (accessibles en ligne sur les sites internet de la Drac Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Sodavi Nouvelle-Aquitaine) devront être retournés au plus tard le mercredi 19 septembre 2018.

La liste des projets lauréats sera rendue publique au plus tard dans le cours du mois de novembre 2018.

4. Documents obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier par les candidats :

Artiste :

- un relevé d'identité bancaire original ;
- une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie de la carte vitale.

Structures et collectifs d'artistes :

- un relevé d'identité bancaire original.